



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Savoie**

Pôle Vétérinaire / Installations classées
321, chemin des Moulins
73000 Chambéry

Chambéry, le 10/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/06/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC DES GLACIERS

JUGLARET JEAN-LOUIS ET FRERES

LA BOURGEAT

73700 Bourg-Saint-Maurice

Code AIOT : 0057300085

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/06/2023 dans l'établissement GAEC DES GLACIERS implanté LA BOURGEAT 73700 Bourg-Saint-Maurice. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à une procédure judiciaire ouverte à l'encontre du GAEC des Glaciers pour un rejet d'effluent agricole directement dans l'Arbonne N°OBF20220304-15, une médiation pénale a été diligentée par le parquet d'Albertville. Une conciliation a été organisée le 9 mars 2023, demandant à l'exploitant de déplacer un stockage de fumier à une distance supérieure à 35 m du cours d'eau d'une part et la modification de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales et des jus issues de la plate-forme de séparation de phase. Cette inspection vise à vérifier les engagements de l'exploitant lors de la médiation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DES GLACIERS
- LA BOURGEAT 73700 Bourg-Saint-Maurice
- Code AIOT : 0057300085
- Régime : Déclaration

Le GAEC des Glaciers exploite un élevage de 120 vaches laitières. L'établissement est soumis au régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1 Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conciliation - Respect distance stockage fumier	Autre du 09/03/2023	Sans objet
2	Conciliation - Collecte et rejet effluents agricoles liquides	Autre du 09/03/2023	Sans objet

2-2) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il apparaît que l'exploitant a respecté les conclusions de la médiation pénale en date du 9 mars 2023. Le tas existant lors des constats de l'OBF a été déplacé au printemps. Le nouveau tas réalisé est situé au-delà de la distance des 35 m des berges du cours d'eau. Il a aussi été réalisé un modification du réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et des jus issues de la séparation de phase des effluents liquides? Ces rejets ne sont plus dirigés vers l'Arbonne.

2-3) Fiches de constats

N° 1 : Conciliation - Respect distance stockage fumier

Référence réglementaire : Autre du 09/03/2023
Thème(s) : Élevage, Stockage effluents
Prescription contrôlée : Les fumiers stockés à une distance inférieure à 35 m des berges du cours d'eau (Arbonne) devront être déplacés. L'exploitant devra respecter strictement cette distance lors de la constitution d'autres tas au champ.
Constats : Il est constaté que le stockage de fumier qui était situé à moins de 35 m des berges du cours d'eau a été supprimé au cours du printemps. Sur la surface occupée par le stockage de fumier l'herbe est en cours de repousse. Un nouveau tas à été réalisé. Il est situé à 60 m des berges du cours d'eau. Le taux de matière sèche du tas permet que le tas se tienne sans qu'il y ait émission de jus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conciliation - Collecte et rejet effluents agricoles liquides

Référence réglementaire : Autre du 09/03/2023
Thème(s) : Élevage, Rejet effluents élevage
Prescription contrôlée : Le regard de collecte des effluents liquides et des eaux pluviales situé à proximité de la plateforme de séparation de phase du lisier devra être modifié pour interdire tous rejets directs dans le cours d'eau.
Constats : Il est constaté que le regard existant a été modifié. Les effluents sont redirigés vers un puit d'infiltration dans le milieu naturel sous la prairie. Il ne peut plus y avoir d'écoulement vers l'Arbonne suite aux modifications
Type de suites proposées : Sans suite

